

CABINET DE GEOMETRE-EXPERT

Commune :
Vénissieux

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISE

Section : C5
Qualité du plan : régulier <20/03/80

Numéro d'ordre du document d'arpentage : _____
Numéro d'ordre du registre de constatation des droits : _____
Cachet du service d'origine :

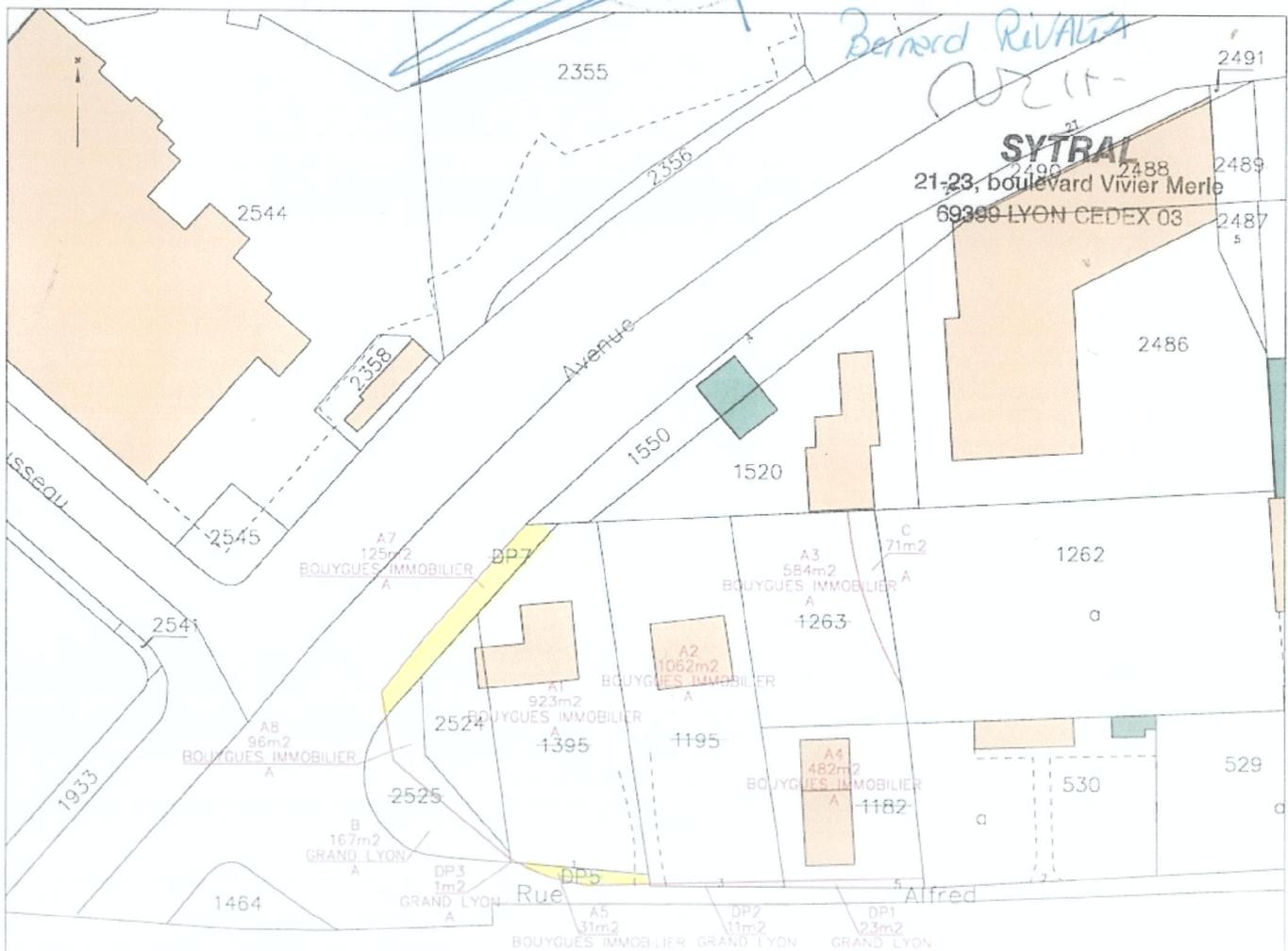
CERTIFICATION
(Art. 25 du décret n° 55 471 du 30 avril 1955)
Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (3) a été établi (1) :
A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
B - En conformité d'un piquetage : _____ effectué sur le terrain ;
C - D'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le 11/06/2012 par M PLANTIER (G.E) géomètre à LA BOISSE (01)
Les propriétaires déclarent avoir pris connaissance des informations portées au dos de la chemise 6463
A VENISSIEUX, le 11/06/2012

Echelle d'origine : 1/1000
Echelle d'édition : 1/1000
Date de l'édition : 11/06/2012
Support numérique :

Document d'arpentage dressé par M. P. PLANTIER (G.E)
à : LA BOISSE (01)
Date : _____
Signature : _____

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'une esquisse (plan révisé par voie de mise à jour), dans la formule B, les propriétaires peuvent avoir effectué sur terrain le piquetage.
(2) Qualité de la personne agréée (géomètre expert, inspecteur, géomètre ou technicien retraité du cadastre, etc...)
(3) Préciser les noms et qualités du signataire s'il est différent du propriétaire (mandataire, avoué représentant qualifié de faillite expertant).

Le Président
B. BARRAL



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION
DIRECTION DU FONCIER ET DE LA VENTE
27 FEV. 2013
Courrier arrivé
Direction N